



Annulation PACS devant notaire ou Tribunal

Par **caroline971**, le **03/11/2016 à 10:46**

Bonjour,
Je me suis PACSée devant notaire et en accord avec mon compagnon, nous souhaitons mettre un terme à celui-ci.
Sur les forums, je peux lire qu'il faut repasser obligatoirement devant notaire si nous avons contracté le PACS devant lui et au Tribunal si le PACS a été fait au Tribunal.
Qu'en est-il réellement ?
Passer devant un notaire a nécessairement un coût.
Merci d'avance.
Caroline

Par **Lag0**, le **03/11/2016 à 11:10**

Bonjour,
Effectivement, si pacs enregistré par un notaire, c'est à lui qu'il faut adresser le formulaire cerfa n°15429*01 de déclaration de dissolution par LRAR.

Par **Visiteur**, le **03/11/2016 à 11:55**

Bonjour,
Il apparaît effectivement que si vous avez conclu votre Pacs chez un notaire depuis le 30 mars 2011, date d'entrée en vigueur de la loi du 28 mars 2011, c'est à ce notaire que vous devez remettre ou adresser votre déclaration commune de rupture du Pacs.